Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 12/09/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20230912-DEC2023004-AR

Mairie de MONTAGNY-EN-VEXIN
3 place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 – E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

Décision 2023-004

Le Maire de Montagny-en-Vexin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10.

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets

VU le budget adopté et notamment l'inscription en section fonctionnement de ce document budgétaire de crédits permettant l'achat de fournitures de services

Décide :

- Article 1 : de signer la convention tripartite avec le Département de l'Oise et « Les Conteurs, Jean-Paul Mortagne et Nathalie Gatignol, Association Bulles de Théâtre, dans le cadre du 23ème Festival des contes d'Automne pour une prestation le 19 Novembre 2023 pour un montant de 350 euros.

- Article 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

- Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son enregistrement au contrôle de légalité

- Article 4 : ampliation de la présente décision sera faite au contrôle de légalité

Article 5 – Madame la secrétaire de mairie et M. le Trésorier du service de gestion comptable de Méru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montagny-en-Vexin, le 12 septembre 2023
Loïc TAILLEBREST, Maire

Publié le



Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 12/09/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20230912-DEC2023004-AR

S²LO
ANNEXE 2 N°V-08

CONVENTION TYPE TRIPARTITE

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE L'OISE, représenté par Mme Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée aux fins des présentes par décision V-08 du 3 juillet 2023, ci-après dénommé « le Département » ;

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNE DE MONTAGNY-EN-VEXIN représenté(e) par Monsieur Loïc TAILLEBREST, dûment habilité par la délibération n° 005 en date du 25/05/2023 sis ....., ci-après dénommé(e) « La commune de Montagny-en-Vexin » ;

DE DEUXIEME PART,

ET

LES CONTEURS, JEAN-PAUL MORTAGNE ET NATHALIE GATIGNOL représentés par l'association Bulles de théâtre, sis à ..... , ci-après dénommé(e) « les conteurs» ;

DE TROISIEME PART ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Département de l'Oise organise pour la 23ème année le festival « Contes d'automne ». Cette manifestation est proposée à toutes les bibliothèques municipales appartenant au réseau de la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) et aura lieu du 3 novembre au 2 décembre 2023.

Par le biais de ce festival, le Département souhaite décliner une politique culturelle ambitieuse et cohérente sur l'ensemble du territoire départemental, en permettant, notamment, le développement de la lecture publique.

Précisément, les objectifs de cette action sont de :

- promouvoir la littérature orale en milieu rural ;

- développer la pratique culturelle amateur du conte dans les bibliothèques des communes du Département en les incitant à se former à la MDO et à mettre en place des animations tout au long de l'année (heure du conte, lecture à voix haute, etc.) ;

- toucher tous les publics et notamment les publics éloignés de la lecture ;

- permettre le développement des partenariats locaux avec les structures culturelles, éducatives et sociales afin de réduire les inégalités d'accès à la lecture.

Le coût des interventions des conteurs est pris en charge par le Département et la commune de Montagny-en-Vexin qui s'associent à cette manifestation.

Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 12/09/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20230912-DEC2023004-AR

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des parties en vue du déroulement de la 23ème édition du festival « Contes d'Automne », du 3 novembre au 2 décembre 2023, axée sur le développement et la promotion de la lecture publique auprès d'un large public. Dans la présente convention, le Département est organisateur de la manifestation.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU FESTIVAL DANS LES COMMUNES

Article 2.1 : les engagements du Département

Afin de permettre l'organisation de la manifestation, le Département définit une sélection de dix à douze conteurs de la région Hauts-de-France et d'autres régions, et s'engage à :

- diffuser au réseau les informations relatives à cette sélection afin de permettre le montage de la programmation ;
- après échanges avec les partenaires, le Département est chargé de choisir le conteur pour exécuter la présente convention ;
- prendre en charge l'intervention des conteurs Jean-Paul Mortagne et Nathalie Gatignol le dimanche 19 novembre 2023 à hauteur de 350 €, ainsi que les frais de transport et d'hébergement sur la base des justificatifs fournis ;
- accompagner les équipes de la bibliothèque dans l'accueil des conteurs par l'organisation d'une réunion d'information et l'envoi d'une fiche d'accueil détaillée.
- mettre à disposition au moins un agent de la MDO pour l'organisation du spectacle dans la commune, l'installation de la salle et des décors ;
- permettre la promotion de cet événement par la réalisation d'affiches et de programmes ;
- prendre en charge les droits d'auteurs dus à la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) ainsi que les droits principaux dus à la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), liés à la représentation du spectacle par le conteur, sur la base des justificatifs produits ;
- prendre en charge l'apport de matériel technique (projecteurs, pendrillons et matériel de sonorisation si nécessaire) si la commune de Montagny-en-Vexin ne dispose pas de ce matériel ;
- mettre à disposition des outils de médiation et des fonds documentaires afin de promouvoir le conte durant le festival.

Article 2.2 : les engagements de la commune de Montagny-en-Vexin

La commune de Montagny-en-Vexin s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition une salle pour la représentation qui répondra :
  - aux normes de sécurité, notamment incendie : la jauge maximale de la salle est de 80 personnes (bibliothèque ou salle communale) ;
  - aux conditions techniques nécessaires au bon déroulement du spectacle. Pour cela, la commune de Montagny-en-Vexin se réfèrera notamment aux recommandations de la MDO, rédigées dans la fiche d'accueil (annexe jointe à la convention) ;
- participer à la prise en charge du coût de l'intervention des conteurs à hauteur de 350 € ;
- mettre à disposition un agent de la collectivité/un responsable de l'association pour participer à l'installation de la salle ;
- respecter les contraintes techniques liées au spectacle accueilli : obscurité, praticables si nécessaire, places assises, loge pour l'artiste ;
- mettre à disposition le personnel nécessaire, de préférence issu de la bibliothèque et/ou les bénévoles de la bibliothèque, au bon accueil de l'intervenant, à l'accueil et à la sécurité du public ;
- mettre à disposition du matériel scénique si la commune de Montagny-en-Vexin en possède,

Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 12/09/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20230912-DEC2023004-AR

- prendre en charge les repas de l'intervenant et de(s) accompagnateur(s) à la convenance de ceux-ci, avant ou après le spectacle ;
- remplir et retourner tous les documents demandés par le Département concernant le festival et communiquer au Département les éléments quantitatifs et qualitatifs qui lui permettront d'établir le bilan de la manifestation ;
- proposer le spectacle à titre gratuit ;
- respecter les limites d'âges imposées par la spécificité du spectacle ;
- ne pas photographier / enregistrer le spectacle (sauf autorisation explicite de l'intervenant et/ou de son producteur), et faire respecter cette interdiction pendant le spectacle
- présenter, en amont du festival dans la bibliothèque, et le jour du spectacle dans la salle, une sélection de documents et de ressources en lien avec la manifestation.
- diffuser les documents de communication établis par le Département auprès du plus large public.

Article 2.3 : les engagements des conteurs

Les conteurs s'engagent à :

- utiliser la participation du Département et de la commune de Montagny-en-Vexin conformément à son objet, respecter le principe de laïcité et ne pas mener d'actions de propagande politique. À défaut, le bénéfice de la participation est remis en cause ;
- s'assurer du droit de représentation du spectacle mentionné, pour lequel ils se sont garantis du concours des artistes nécessaires à sa représentation ;
- donner une représentation du spectacle intitulé « Le ver solidaire » le dimanche 19 novembre 2023 à 16h00 dans la salle des fêtes, 2 rue de la Fontaine de la commune de Montagny-en-Vexin et assumer la responsabilité artistique et technique de cette représentation ;
- prendre à sa charge la rémunération des artistes, les charges sociales y afférentes, s'acquitter de l'ensemble des impôts et taxes, notamment la taxe fiscale sur les spectacles, dont il est redevable ;
- fournir une attestation sur l'honneur d'emploi régulier de ses salariés ;
- souscrire tout contrat d'assurance nécessaire à sa représentation et à ses artistes,
- accepter les caractéristiques techniques du lieu proposé.
- s'il se présente sous la forme d'une association, signer le contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 3 : ASSURANCES DIVERSES

Le Département fournira une attestation d'assurance responsabilité civile au moins 48 heures avant la représentation du spectacle.

Cette assurance garantit l'organisateur contre tout accident ou incident survenant à l'encontre des locaux, du matériel mis à disposition ainsi que le recours des voisins et des tiers.

Le Département reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées, objet de la convention, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des locaux mis à disposition et le matériel utilisés (pendrillons, projecteurs...) si sa responsabilité est engagée.

La commune de Montagny-en-Vexin s'engage à respecter les règles de sécurité et à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés à la tenue de spectacles.

La commune de Montagny-en-Vexin s'engage à faire connaître les consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Elle s'engage à informer l'organisateur des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 12/09/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20230912-DEC2023004-AR

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Département réalisera l'ensemble des supports de communication (affiches, programmes) et les fournira à la commune de Montagny-en-Vexin pour la bonne diffusion de l'information.

La commune de Montagny-en-Vexin, via sa bibliothèque et avec la participation de l'ensemble de ses services, s'engage à assurer la diffusion du matériel de communication (affichage en distribution, relation avec la presse locale et les correspondants locaux de la presse régionale, etc.) dans la mesure de leurs possibilités.

La commune de Montagny-en-Vexin s'engage par ailleurs à faire la promotion de la manifestation, à annoncer les spectacles à venir dans les communes environnantes et à rappeler le nom des organisateurs et partenaires financiers de la manifestation, en respectant la charte graphique définie par le Département.

La commune de Montagny-en-Vexin s'engage à faire figurer le logo du Département de l'Oise sur tout document de diffusion concernant cette manifestation et citer la MDO comme organisateur dans tout document écrit.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature, et s'applique jusqu'à la clôture officielle du festival précité.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : NON RESPECT DES ENGAGEMENTS-RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties contractantes des engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une des parties, moyennant indemnisation, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cet engagement se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure au sens légal du terme ou de disparition de l'une des parties.

La mise en œuvre de la présente convention et le respect des engagements des différentes parties feront l'objet d'un bilan, dont il pourra être tenu compte dans la programmation des éventuelles éditions ultérieures du festival.

Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 12/09/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20230912-DEC2023004-AR

ARTICLE 7 : LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, il est fait appel à un médiateur. Enfin, en cas d'échec de la médiation, le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS le
(cachet et signature)

Pour le Département,

Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil départemental de l'Oise

Pour la commune de Montagny-en-Vexin,

MAIRIE DE MONTAGNY EN VEXIN (OISE)

Loïc TAILLEBRÉST
Maire

Pour le conteur,

BULLES de THEATRE
MAAM
12, Rue Frédéric Petit
80000 AMIENS
Tél : 06 75 43 31 12
Siret : 383 490 406 000 30

Michèle MARGERI
Sa représentante

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEC2023004**
Objet :	**Convention Tri-partite Département Commune et conteurs Jean-Paul Mortagne et Nathalie Gatignol Bulles de Théâtre - Festival des contes d'automne**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	060-216004085-20230912-DEC2023004-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216004085-20230912-DEC2023004-AR-1-1_0.xml	text/xml	967 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DEC2023-004.pdf Nom métier : 99_AR-060-216004085-20230912-DEC2023004-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	3.7 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	12 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 septembre 2023 à 09h56min02s	Reçu par le MI le 2023-09-12